



**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA GENÉTOUZE
DU 12 JUIN 2018**



Le douze juin deux mille dix-huit (12/06/2018), le conseil municipal de la commune de LA GENÉTOUZE, légalement convoqué le sept juin deux mille dix-huit (07/06/2018), s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy PLISSONNEAU, Maire.

<u>Membres en exercice :</u>	19
<u>Présents :</u>	PLISSONNEAU Guy – ROY Pierre - ROUTHIAU Jean – MOLLÉ Nathalie – RICHARD Evelyne – COUSSEAU Félix – AUBRET Béatrice – BROSSARD Sylvie – COUSSOT Carole – DELAVAUD Christine - LETARD Céline - MACÉ Caroline - PAILLAT Céline - RABILLÉ Laurent - RENAUD Stéphane - RICOLLEAU François
<u>Absents ou Excusés :</u>	BARTHÉLÉMY Éric - FRADET Jean-Pierre- GUIET Jérôme
<u>Pouvoirs :</u>	BARTHÉLÉMY Éric à ROUTHIAU Jean GUIET Jérôme à ROY Pierre
<u>Secrétaire de séance :</u>	MOLLÉ Nathalie

1. ☞ Approbation du compte-rendu de la dernière réunion

Le compte-rendu du 15 mai est approuvé

Monsieur le Maire rappelle que chaque élu doit prendre connaissance de la convocation qui lui a été envoyée.

2. ☞ Commission Patrimoine

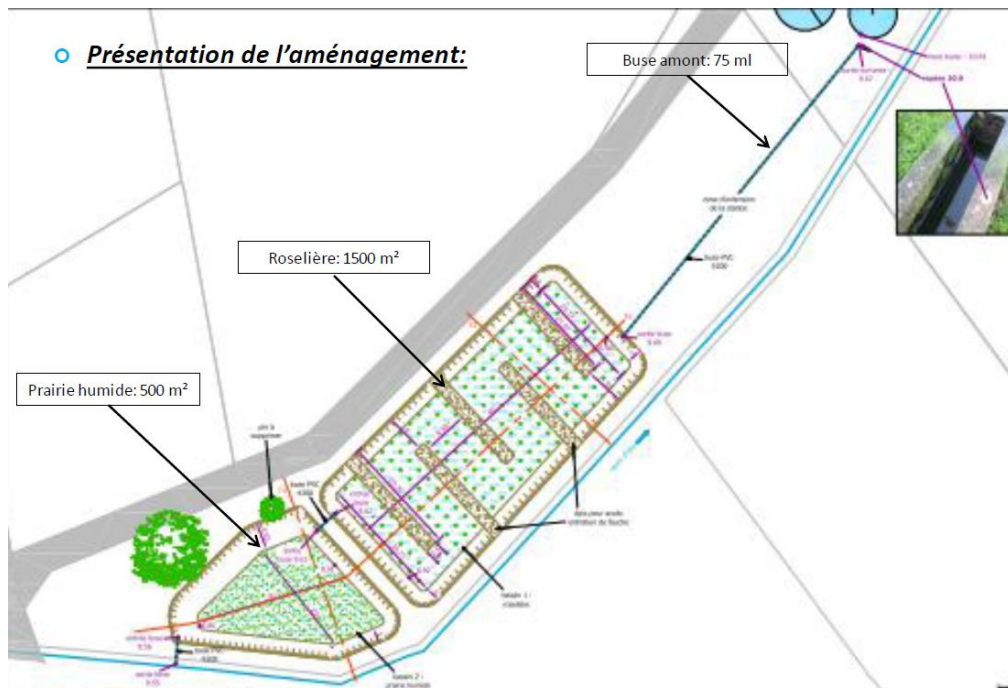
A. Projet Vendée Eau – Zone de régulation

Monsieur GARON, technicien de Vendée Eau a présenté le projet de la zone de régulation

Il a été observé qu'on retrouvait depuis quelques années, en quantité importante, la molécule AMPA en sortie des stations. Aussi, Vendée Eau souhaite étudier la mise en place de zone de régulation afin de réduire la présence d'AMPA dans les cours d'eau.

Le projet de La Genétouze serait financé par Vendée Eau. De plus, il valoriserait la zone humide située à côté de la station.

Le projet pourrait être le suivant :



Après échanges, les élus valident le projet

B. Réhabilitation d'une partie du réseau d'assainissement

Monsieur RABILLÉ présente au conseil municipal l'Avant-Projet définitif de la réhabilitation d'une partie du réseau d'assainissement :

- Tranche ferme (310 916 € HT) :
 - Rue du chêne
 - Rue des Genêts
 - Impasse des Lilas
 - Rue des Pervenches
 - Rue du Pont Cateline
- Tranche conditionnelle (324 215.50 € HT) :
 - Rue du Meunier Vendéen
 - Rue du Sabotier
 - Rue Georges Clémenceau
 - Rue de la Gare
 - Rue Chevillon
 - Impasse de la prairie

Il demande au conseil municipal de se prononcer :

- Sur l'Avant-Projet Définitif
- Sur le lancement de l'appel d'offres
- Sur l'autorisation de signature des marchés afin de ne pas perdre de temps

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

VALIDE l'Avant Projet Définitif concernant la réhabilitation d'une partie du réseau d'assainissement

AUTORISE le maire à lancer la consultation des entreprises pour les travaux

AUTORISE le maire à signer les marchés et tous les actes nécessaires pour un montant maximum de 320 000 € HT (tranche ferme)

PRÉCISE que les dépenses seront affectées au budget assainissement

3. ☞ Fonctionnement de la commune :

A. Personnel

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'organisation du camp pour les 10 – 14 ans qui se déroulera du 16 au 20 juillet, il convient de recruter 2 animateurs

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE le maire à recruter 2 animateurs en Contrat d'Engagement Éducatif. La rémunération ne pourra pas excéder le SMIC en vigueur

PRÉCISE que les dépenses sont prévues au chapitre 012 du budget général

A. RGDP

La présente délibération annule la délibération 036/2018 du 10 avril 2018

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), applicable dès le 25 mai 2018, impose à toutes les structures publiques de nommer un Délégué à la Protection des Données, DPO (de l'anglais Data Protect Officer). Il remplace le Correspondant Informatique et Libertés (CIL). Ce règlement européen reprend les grands principes de la loi Informatique et Libertés de 1978, tout en responsabilisant davantage les acteurs publics. Ces derniers doivent s'assurer et démontrer qu'ils offrent un niveau optimal de protection et de traçabilité des données personnelles traitées.

La protection des données à caractère personnel est un facteur de transparence et de confiance à l'égard des administrés. C'est aussi un gage de sécurité juridique pour l'élu responsables des fichiers (désigné comme Responsable de Traitement) et une manière de réduire l'exposition aux risques.

La collectivité peut désigner un DPO en interne ou en externe. Ce dernier peut alors être "mutualisé".

La collectivité a la possibilité de nommer le Syndicat e-Collectivités Vendée en tant personne morale pour assurer la fonction de DPO mutualisé.

Le DPO est principalement chargé d'aider et de conseiller la collectivité par :

- la réalisation d'un inventaire de toutes les données personnelles traitées,
- la sensibilisation et l'information des agents sur la réglementation,
- des recommandations pour être en conformité avec le règlement,
- un accompagnement sur l'analyse d'impact des données sensibles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

DECIDE :

- **D'ADOPTER la proposition de Monsieur le Maire,**
- **D'AUTORISER le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un DPO mutualisé proposée par e-Collectivités Vendée,**
- **DE NOMMER le Syndicat e-Collectivités Vendée comme personne morale en tant que DPO de la collectivité,**
- **D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.**

4. ☞ Commission sociale

Monsieur COUSSEAU informe le conseil municipal que dans le cadre de la semaine bleue, la journée intergénérationnelle aura lieu le mercredi 26 septembre.

Il en donne le déroulement :

9h45 – 11 h : Réveil musculaire avec Aurélie du CDOS – Par équipe (ainés et enfants – groupe 4)

10h – 12h : Fabrication des pâtisseries pour le goûter au centre avec les petits et les aînés ne souhaitant pas participer aux jeux

11h00 : Pause café et chouquettes

11h15 : Jeux d'adresse et de précisions avec des jeux en bois (sabots, billard, grenouille...)- par équipe avec des points (même équipe pour la journée)

12h00 : Pique nique ensemble : Chacun apporte son pique nique

13h00 – 14h30 : Temps calme – Accès aux jeux pour les découvrir

Stand photos pour se faire photographier avec son équipe

15h00 – 16h00 : Concert de chanson d'occasion – animation et danse autour du spectacle.

16h00 – Goûter avec les pâtisseries du centre du matin – jus de pomme et brioche

Monsieur COUSSEAU précise que cette journée est ouverte également :

- Aux enfants Genestoziens accompagnés de leur(s) grand(s) parent(s)
- Aux grands parents Genestoziens accompagnés de leur(s) petit(s) enfant(s)

5. ☞ Commission Finances - Urbanisme

Monsieur ROY informe le conseil municipal que la modification du PLU 0.2 a été approuvée par le conseil communautaire le 28 mai dernier.

Elle permet donc :

- Aux habitants, en zone A, non agriculteurs d'agrandir leur maison de 60m² maximum
- De rectifier une erreur graphique au niveau des Tardivières 4

6. ☞ **Commission Communication** : Mémoire de la commune

Mesdames AUBRET et DELAVAUD informent le conseil municipal qu'elles travaillent sur les archives de la commune.

Elles souhaitent aller à la rencontre des personnes âgées pour recueillir le passé de la commune. Elles font appel aussi aux personnes désireuses de les rejoindre dans ce projet.

La page retro du bulletin leur est d'ailleurs consacrée afin qu'elles exposent leur projet.

7. ☞ **Commission Enfance Jeunesse**

A. **Conseil d'école**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a rencontré, avec Mme RICHARD, la directrice de l'école. Différentes demandes ont été faites, elles vont être étudiées par la commission Enfance Jeunesse

Concernant le conseil d'école, à ce jour, 129 enfants sont inscrits, répartis en 5 classes.

Lors de cette réunion, l'équipe enseignante a présenté son projet d'école pour 2018-2022 :

- Mathématiques : mettre la résolution de problèmes au cœur des stratégies d'apprentissage
- Faire entrer les élèves dans l'usage et la citoyenneté du numérique
- Favoriser le climat scolaire

B. **Conseil Municipal des Enfants**

Madame RICHARD informe le conseil municipal que Laurence BATEAU, responsable Enfance Jeunesse, est allée dans les classes de CM1 présenter le Conseil municipal des Enfants

Des enfants se sont portés candidats, les élections se dérouleront le jeudi 21 juin.

C. **Espace Mômes**

Madame AUBRET informe le conseil municipal que l'association Espace Mômes a été dissoute lors de l'assemblée du 1^{er} juin.

D. **Plateau multisports**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'organisation des Jeux Olympiques en 2024, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale a créé un plan « Héritage 2024 »

Une subvention de 50% peut être obtenue pour l'installation d'un plateau multisports.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

SOLLICITE l'aide du plan « Héritage 2024 » pour la réalisation du plateau multisports

AUTORISE le maire à signer tous les documents nécessaires

8. ☞ Commission Rénovation du Foyer rural – Restaurant scolaire :

Monsieur ROY rappelle qu'il y a une réunion le 20 juin au sujet du mobilier.

9. ☞ Communauté de Communes Vie et Boulogne :

A. FPIC

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que suite aux orientations fixées par le parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiales pour 2001), l'article 144 de la Loi de Finances 2012 a institué un mécanisme national de péréquation horizontale, appelé Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (F.P.I.C.).

Pour l'année 2018, l'Etat a notifié à la communauté de communes le montant de l'enveloppe F.P.I.C. attribuée au niveau de l'ensemble intercommunal qui s'élève à 1 160 962 €.

Trois modes de répartition du F.P.I.C. peuvent s'opérer entre l'EPCI et ses communes membres :

1°) Une répartition dite « de droit commun », qui ne nécessite aucune délibération de la collectivité. La répartition de droit commun s'effectue en deux temps. Dans un premier temps, elle s'effectue entre l'EPCI et ses communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF), puis, entre chacune des communes en fonction du potentiel financier par habitant et de leur population.

2°) Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 » : cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI dans un délai de 2 mois. Dans ce cas, le prélèvement et/ou le reversement sont dans un premier temps répartis entre l'EPCI, d'une part, et ses communes membres, d'autre part, librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% du montant de droit commun. Dans un second temps la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie en fonction au minimum des trois critères précisés par la loi, c'est-à-dire en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de ses communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et du potentiel fiscal ou financier par habitant (ou insuffisance du potentiel fiscal/financier par habitant s'il s'agit d'un reversement) de ses communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI, auxquels peuvent s'ajouter d'autres critères de ressources ou de charges choisis par le conseil communautaire. Le choix de la pondération de ces critères appartient à l'organe délibérant. Toutefois, ces modalités ne peuvent avoir pour effet ni de majorer de plus de 30% la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun ; ni de minorer de plus de 30% l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

3°) Opter pour une répartition « dérogatoire libre », qui permet de décider d'une nouvelle répartition du prélèvement ou du reversement, suivant des critères propres à l'E.P.C.I., sans aucune règle particulière. Pour cela, l'organe délibérant de l'EPCI doit :

- soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification du prélèvement et du reversement
- soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération des conseils municipaux dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Comme chaque année, c'est cette dernière option qui a été approuvée par le conseil communautaire du 28 mai dernier, en répartissant la totalité du FPIC uniquement entre les communes membres en utilisant les critères appliqués à la dotation de solidarité communautaire.

La répartition approuvée par le conseil communautaire est la suivante :

Communes	Répartition en euros
AIZENAY	218 074 €
APREMONT	56 978 €
BEAUFOU	49 211 €
BELLEVIGNY	137 062 €
FALLERON	49 885 €
GRAND'LANDES	28 743 €
LA CHAPELLE PALLUAU	32 676 €
LA GENETOUZE	49 748 €
LE POIRE SUR VIE	202 157 €
LES LUCS SUR BOULOGNE	96 792 €
MACHE	43 954 €
PALLUAU	31 889 €
ST DENIS LA CHEVASSE	69 514 €
ST ETIENNE DU B.	64 214 €
ST PAUL MONT P.	30 065 €

TOTAL 1 160 962 €

Par adoption des motifs exposés par le Maire, le Conseil municipal décide, à l'unanimité
- D'approuver la répartition présentée ci-dessus du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales (F.P.I.C) pour l'année 2018.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

B. CLECT

Monsieur le Maire rappelle les dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI :

« Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président. »

En application des dispositions précitées, cette commission a été créée par délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2018 qui a déterminé sa composition comme suit :

	NOMBRE DE REPRESENTANTS
AIZENAY	2
APREMONT	1
BEAUFOU	1
BELLEVIGNY	1
FALLERON	1
GRAND'LANDES	1
LA CHAPELLE PALLUAU	1
LA GENETOUZE	1
LE POIRE SUR VIE	2
LES LUCS SUR BOULOGNE	1
MACHE	1
PALLUAU	1
ST DENIS LA CHEVASSE	1
ST ETIENNE DU B.	1
ST PAUL MONT P.	1

Les membres de la CLECT doivent être des conseillers municipaux, désignés par leur conseil municipal. L'article L.2121-33 du CGCT prévoit en effet que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

Pour la commune de La Genétouze, le nombre de représentants est de 1

Monsieur le Maire fait appel à candidature.

Monsieur le Maire se porte candidat

Il est procédé au vote.

Résultat : Monsieur PLISSONNEAU est désigné pour représenter la commune de La Genétouze à la CLECT.

C. Conseil local Vendée Eau

Il convient de désigner un élu pour le conseil local Vendée Eau

Éric BARTHÉLÉMY est désigné

D. Commissions

1. Cycle de l'eau

Monsieur RABILLÉ informe le conseil que le transfert de la compétence Assainissement collectif à la Communauté de Communes Vie et Boulogne a été acté. Maintenant, reste à déterminer l'année du transfert.

2. Déchets

Monsieur ROUTHIAU informe le conseil municipal des changements qui vont s'opérer au 1^{er} janvier pour notre commune :

- Les emballages seront collectés, en portes à portes, dans des sacs jaunes, tous les 15 jours
- Les ordures ménagères seront collectées tous les 15 jours pour toute la population.
- Mise en place d'une redevance incitative pour la collecte des ordures ménagères : la redevance comprendra un certain nombre de passage et au-delà de celui-ci, chaque levée supplémentaire sera facturée

3. Economie

Monsieur ROY informe le conseil municipal que concernant le PLUI-H, 1/3 de la surface constructible sera destinée à l'économie.

Ces zones seront principalement situées sur les axes :

- Route de Challans – Aizenay
- Route de Challans – Maché
- 2x2 voies La Roche-Montaigu (Le Poiré, Bellevigny, St Denis la Chevasse-les Lucs)
- Route de Challans – Cholet (Falleron)

4. Action Sociale

Monsieur COUSSEAU fait le compte-rendu de la commission Action sociale du 30 mai :

- Dans le cadre de la Gériatrie, voici quelques programmations :
 - o 3 séances du Spectacles « souvenirs aux petits oignons » : Bellevigny, Falleron et Aizenay
 - o 2 conférences sur l'AVC : Maché et St Etienne du bois
- Maison des Services Publics
 - o La poste est importante dans la fréquentation
 - o D'autres demandes de partenariats sont à l'étude
- RAM :
 - o Fréquentation aux matinées d'éveil importante
 - o Souhaits pour 2019
 - Mettre en place un observatoire et réseau petite enfance
 - Améliorer les informations à destination des parents et Assistantes maternelles
- Transport à la demande : il sera mis en place au 1/9/2018

10. ☞ Points divers -

A. SYDEV

Monsieur RABILLÉ fait un résumé de la réunion du 14 mai :

- Il reste peu de lampe à mercure sur le territoire vendéen
- En avril 2018, 90 bornes de recharges pour véhicules électriques dont 8 de type accéléré ; il est prévu 11 bornes supplémentaires dont 4 rapides
- Il y a toujours des besoins d'effacement de réseaux. Certains devront être reportés
- Toutes les communautés de communes se sont engagées pour l'élaboration du Plan Climat et Energie Territorial

B. Cérémonie citoyenne

Monsieur le Maire informe le conseil que 21 jeunes étaient conviés pour la remise de leur 1^{ère} carte d'électeur le 8 juin, 5 étaient présents.

C. Lycée d'Aizenay

Madame COUSSOT présente le futur lycée d'Aizenay qui ouvrira ses portes en septembre 2022.

D. Dates à retenir

9 aout : « la médiathèque prend l'air »

8 septembre : cinéma de plein air

26 septembre : journée intergénérationnelle

11 novembre : cérémonie à La Genétouze

16 décembre : animation de Noël

Dates des prochaines réunions du conseil municipal à 20h30 :

17 juillet

4 septembre

2 octobre

6 novembre

11 décembre